

### **Aux médiateurs : facturation et médiation à distance**

Considérant la situation actuelle et dans le but de faciliter le travail des médiateurs, le Service de médiation familiale vous avise que, de manière temporaire, la transmission des **factures** d'honoraire et des **rapports** de la médiation au Service de médiation familiale peut **dès aujourd'hui** être effectuée par courriel à l'adresse suivante : [smf@justice.gouv.qc.ca](mailto:smf@justice.gouv.qc.ca).

Cependant, il est demandé aux médiateurs utilisant ce mode de transmission de conserver les originaux dans leurs dossiers. De plus, les gens utilisant la transmission par courriel **ne doivent pas** faire parvenir les originaux par la poste une fois le courriel acheminé afin de ne pas dédoubler le travail de l'équipe du Service de médiation familiale.